



Terre d'innovations

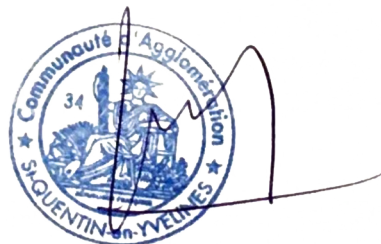


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

7.21. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement

REVISION ALLEGEE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,
Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote

Réf : 2011 - 163

**OBJET : Instauration de la Taxe
d'Aménagement – Détermination
du taux et des exonérations**

*Pendant un délai de deux mois à
compter de son caractère
exécutoire, la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2011

**L'an deux mille onze le vingt-et-un novembre,
à 19h30, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Madame Jeanine MARY**

PRESENTS :

J. MARY - J-Y GENDRON - A. LE HIR - S. ABO - N. DELLAL - G.
MONNIOT - G. GUESNON - B. MÉNARD - C. MACKEL - J. MONQUAUT - L.
LEGUEDOIS - I. MOULIN - C. VILAIN - A-A BEAUGENDRE - S. MÉRILLON -
A. ARCHAMBAULT - L. DAUVERGNE - M-M HAMEL - E-C GOMIS - M.
DIAW - M. KORICHI - A.SALL - J. IBORRA - O. INIZAN - D. DUBUISSON -
M. KAMLI - T. DIALLO - A. AKAFU - V. SHEREMETI

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

G. MALANDAIN pouvoir à J. MARY
N. BARRE pouvoir à G. MONNIOT
M. PASQUALINI pouvoir à S. MERILLON
R. EL HAROUAT pouvoir à V. SHEREMETI

ABSENT :

B. BOURAHOUANE

SECRETAIRE : A. SALL

**ADMINISTRATION : P. PELLENNEC - F. HESKIA - C. LE HIR - P.
BARBELETTE**

Objet : Instauration de la Taxe d'Aménagement - Détermination du taux et des exonérations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi de finances rectificative 2010 (n°2010-1658) et notamment son article 28 qui modifie le Code de l'Urbanisme et la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la loi de finances susvisée procède à une réforme de la fiscalité de l'urbanisme, en substituant notamment à la plupart des taxes d'urbanisme actuelle (Taxe Locale d'Equipeement, taxes additionnelles et complémentaires) une taxe d'aménagement ;

Considérant que cette nouvelle taxe entrera en vigueur le 1er mars 2012 et que les collectivités territoriales compétentes doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012 ;

Considérant que le taux est modifiable annuellement ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Instaure la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : Exonère de cette taxe, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les bâtiments suivants :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro+) ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ET 3 ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme
Trappes, le 21 novembre 2011

Le Maire,

Guy MALANDAIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

en Préfecture, le

24 NOV. 2011

et de la publication, le

25 NOV. 2011

Trappes, le

Le Maire,

Guy MALANDAIN

Pour le Maire et par délégation
Patrick PELLENNEC
Directeur Général des Services

